

Lettre ouverte des professionnelles et professionnels de l'enfance Métiers de l'animation

Le 26 janvier, l'article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République a été adopté par l'Assemblée nationale. Celui-ci vise à supprimer la liberté d'instruire ses enfants en famille en remplaçant le régime déclaratif actuel par un régime d'autorisation réservé à quelques exceptions¹.

L'instruction en famille (IEF) est déjà régie et encadrée par des lois claires². En effet, à chaque nouvelle rentrée scolaire, une déclaration d'IEF doit être adressée à la mairie du lieu de résidence (qui réalise un contrôle tous les deux ans), et auprès de l'Éducation nationale (qui procède à un contrôle annuel, qui peut être inopiné et se dérouler au domicile des enfants).

Nous, professionnelles et professionnels de l'enfance - animateurs et animatrices, directeurs et directrices en extrascolaire, périscolaire, en accueil de loisirs, accueil jeunes, MJC, etc. - nous travaillons chaque jour autour des valeurs républicaines, de l'éducation populaire et de la mixité sociale en construisant et appliquant les projets éducatifs et pédagogiques dans nos structures.

Notre rôle est d'entreprendre un ensemble de méthodes et de techniques pour éduquer, c'est-à-dire accompagner dans le développement de la personnalité, aptitudes, connaissances, cultures, et favoriser le vivre-ensemble ; et ce, tout en respectant les rythmes et les besoins spécifiques de chaque enfant.

Nous mettons également en œuvre dans nos actions l'éducation populaire ; c'est-à-dire l'éducation de tous, par tous, et pour tous en mettant l'enfant/le jeune au centre de ses projets et de nos projets d'établissement.

Le dispositif « colos apprenantes », mis en place par M. Blanquer depuis l'été 2020 afin de « rattraper » le retard qu'auraient pris les élèves lors du confinement, nous a conseillé un encadrement plus restreint que celui énoncé dans le Code de l'action sociale et des familles (un adulte pour huit à douze enfants). Nous avons pu expérimenter qu'il est plus aisé d'apporter une réponse individualisée à un petit groupe d'enfants qu'à un plus grand groupe. L'IEF rend également possible une approche plus flexible. Le rythme d'apprentissage peut y être plus facilement respecté, et les supports d'apprentissages modulés, s'adaptant ainsi aux besoins physiques et psychologiques de l'enfant à l'instant T. La flexibilité et la souplesse d'un apport individualisé permettent de rebondir sur les envies, les questionnements qui nous entourent chaque jour. L'enfant apprend dans un environnement serein et sécurisant, et surtout avec plaisir. L'IEF est synonyme de diversité pédagogique : suivi des cours du CNED et de différents cours à distance, apprentissages au travers de guides pédagogiques, apprentissages vivants (Reggio, Montessori), apprentissages libres... Cette diversité permet elle aussi d'apporter une instruction qui correspond aux besoins des enfants, de son environnement, à un moment donné.

Dans de nombreux projets éducatifs et pédagogiques, les structures souhaitent s'ouvrir sur l'extérieur, participer à la vie citoyenne de leur commune.

¹ L'état de santé ou le handicap de l'enfant, la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives, l'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique d'un établissement scolaire, le retrait d'urgence d'un enfant en danger physique ou mental à l'école, ou encore « l'existence d'une situation particulière de l'enfant, sous réserve alors que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille »

² [article L 131-1-1 du code de l'éducation modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 – art. 15](#)

Nous faisons partie intégrante de la socialisation de l'enfant. Elle peut se faire à travers la fréquentation, entre autres, de nos structures. Les enfants rencontrent d'autres enfants et tissent des liens entre eux, par le jeu et les activités proposées. Nous mettons également en place des activités appelées « intercentres » ou encore « intergénérationnelles ». En effet, il est évident pour nous, professionnelles et professionnels de l'enfance, que la socialisation de chacun se fait par des échanges avec des personnes d'âges, de cultures, et d'origines (culturelles, géographiques) différentes.

Le vivant, l'environnement est un des avantages majeurs de l'IEF : partir de la réalité, expérimenter afin d'interpréter et d'acquérir des connaissances. Aussi, au sein de 94 % des foyers en IEF, les enfants ont des activités extra-familiales (activités hors du foyer). Les activités ont lieu pour la plupart 3 à 4 fois par semaine (41 %) ou plus (27 %). Moins de 5 % seulement ne pratiquent qu'une fois par mois ou moins³. Ainsi, tout comme dans nos structures, les familles s'ouvrent sur l'extérieur et font partie intégrante de la société. Les enfants participent à la vie de leur territoire et sont, par la même occasion, dans un processus de socialisation : participation à des activités extrascolaires (parfois dans nos structures), activités sportives ou artistiques dans des clubs et associations, fréquentation de lieux culturels (médiathèques, ludothèques, musées), rencontres IEF, ou encore, tout simplement, dans la vie de tous les jours (vie de quartier, commerces, rencontres spontanées dans les parcs...).

Dans notre profession, nous connaissons et appliquons la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Nous savons que l'enfant est un individu à part entière (art. 1 de la CIDE), avec des droits et devoirs. Ainsi, à l'article 12, il est stipulé que l'enfant a la possibilité d'exprimer *librement son opinion sur toute question l'intéressant*.

En tant que professionnelles et professionnels de l'enfance, nous ne comprenons pas l'entêtement du Gouvernement à refuser d'entendre leurs voix.

Notre société est multiple et diverse. Chaque personne qui la compose a ses propres compétences, ses idées, ses envies... Et c'est tous ensemble, avec nos particularités, que nous faisons avancer notre société, que nous la faisons vivre et vibrer. Il en va de même avec l'éducation. Respectons le choix de chacun, respectons nos différences et nos ressemblances, et construisons ensemble notre société et le monde de demain. Chaque famille doit pouvoir choisir le mode d'instruction le plus adapté à son ou ses enfants : en école sous contrat, en école hors contrat (école de la nature, école démocratique...) ou en famille. Chaque type d'instruction est une réponse à un besoin de l'enfant à un instant donné.

L'enfant est acteur de ses apprentissages, il fait le choix (pour diverses raisons) de s'instruire en famille. Laissons-lui cette liberté, ce plaisir d'apprendre par lui-même, dans des conditions choisies et adaptées à lui.

Nous, professionnelles et professionnels de l'animation, nous revendiquons ce droit pour tous les enfants afin qu'ils gardent cette possibilité au moment où ils pourraient en avoir besoin. Nous nous engageons auprès des familles défendant le droit de tous à recourir, en toute liberté et sans dépendre de l'arbitraire de l'administratif, à l'instruction en famille.

Signataires : Anthony Hamelin, animateur nature Triskod - Pauline Gire Giraudat, directrice adjointe accueil de loisirs - Vincent Giraudat Gire, directeur MJC - Lola Le Coz directrice enfance

³ Première partie du rapport FELICIA Profil des familles en IEF 2020-2021, sondage représentatif inter associations de défense de l'instruction en famille <https://federation-felicia.org/instruction/>